

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

Entre la ville de **SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS** et **THE WORLD MARKET**
Local situé au 14 rue Jean Jacques Rousseau

Décision n° 2026-155

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'une épicerie spécialisée dans le quartier du « U de St Hubert » constitue un commerce de proximité essentiel qui participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

DECIDE

D'AUTORISER la signature avec la société **THE WORLD MARKET** représentée par son gérant Monsieur Taabou CORREIA, d'un bail commercial pour un local sis au 14 rue Jean Jacques Rousseau, à compter du 1^{er} juin 2026,

DE FIXER le montant du loyer, hors taxes et hors charges qui s'élève mensuellement à **268,57 €** avec revalorisation annuelle chaque 1^{er} janvier des années suivantes.

DE FIXER le montant des charges collectives qui s'élève mensuellement à **141,93 €** avec revalorisation chaque 1^{er} janvier des années suivantes.

D'IMPUTER la recette correspondante au Budget Communal : Nature 752 pour loyer
Nature 70878 pour les charges
Fonction 30

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.
Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 28/07/2026.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération
Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR